

ANNEXE A LA CHARTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES SITES ADMINISTRATIFS**DIRECTION DES MOYENS GENERAUX****POLE SECURITE – SITE ADMINISTRATIF DE CAEN**

Les agents des Moyens Généraux sont soumis aux règles du temps de travail définies dans la Charte du temps de travail des sites administratifs applicable au 1^{er} janvier 2019, hormis pour les particularités citées ci-dessous.

POLE SECURITE - SITE ADMINISTRATIF DE CAEN**Temps de travail annuel :**

365 jours - 104 jours week-end - 25 jours de CA (dont 2 jours imposés) - 8 jours fériés = 228 jours travaillés

228 x 7h = 1 596h arrondies à 1 600h + 7h jour de solidarité = 1 607h.

1 607h - 2 jours de fractionnement (si l'agent remplit les conditions) = 1 593h.

Cycle hebdomadaire : 39H**Cycle journalier : 7H48****Nombre de congés :**

- ✓ 25 jours de CA (dont 2 imposés selon les modalités chapitre 4.1 de la charte normande des sites administratifs)
- ✓ 2 jours de fractionnement (selon les modalités chapitre 4.1 de la charte normande des sites administratifs)
- ✓ 3 jours de pénibilité (selon les modalités chapitre 4.1.1 de la charte normande des sites administratifs)
- ✓ 23 jours d'ARTT

En cas d'arrêt maladie, réduction ½ journée d'ARTT tous les 5 jours d'absences consécutives ou non.

Pour rappel :

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures
- L'amplitude maximale de travail quotidien est de 12 heures
- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'un temps de pause d'une durée de 20 minutes.

Tous les agents sont soumis à 4 badgeages journaliers à effectuer sur Horoquartz soit depuis une badgeuse soit à distance.

Horaires de travail pour les agents de sécurité (ADS) :

Les agents travaillent en binôme avec une rotation des horaires une semaine sur deux

Semaine 1 :

ADS 1 et ADS 2 : 8H00-16H48 avec pause méridienne d'une heure

ADS 3 et ADS 4 : 9H12-18H00 avec pause méridienne d'une heure

Semaine 2 :

ADS 1 et ADS 2 : 9H12-18H00 avec pause méridienne d'une heure

ADS 3 et ADS 4 : 8H00-16H48 avec pause méridienne d'une heure

Remplacements possibles des gardiens pour cause de congés, maladies.... par les agents de sécurité soit à la journée ou à la semaine

ADS 1 et ADS 2 : 6H00-14H48 avec pause méridienne d'une heure

ADS 3 et ADS 4 : 9H12-18H00 avec pause méridienne d'une heure

ADS 1 et ADS 2 : 9H12-18H00 avec pause méridienne d'une heure

ADS 3 et ADS 4 : 6H00-14H48 avec pause méridienne d'une heure